

N°2021-06/38B

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AN 103 (p), AN 429 ET AN 430 LIAISON STRUCTURANTE DURABLE NORD-OUEST.

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	10
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 23 juin 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la politique de réserve foncière menée par la Communauté de Communes Sud Roussillon dans le domaine de l'agriculture et de lutte contre les friches d'une part, et du projet d'aménagement de la liaison structurante durable nord-ouest de Saint-Cyprien (incluant la voie de contournement des Massardes), d'autre part, la SCI du MAS a accepté de céder à la Communauté de Communes :

- une partie de la parcelle cadastrée AN 103(p), d'une superficie de 23 m²,
- une partie de la parcelle cadastrée AN 429, d'une superficie de 969 m²
- la globalité de la parcelle cadastrée AN 430, d'une superficie de 521 m²,
toutes situées en zone agricole, soit une superficie totale de 1 513 m².

L'estimation des domaines sur ce projet fixe à 3 euros le mètre carré.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de ces terrains au prix indiqué, soit 4 539 euros.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'acquérir ces terrains au prix indiqué, soit 4 539 euros ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210630-2021-06-38B-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Pour extrait conforme,
Le Président

